


ÉDITION DU 19 JANVIER 2022

Éditions précédentes

Adresse email ...

OK

Inscrivez-vous pour recevoir votre newsletter

Article  <https://www.dalloz-actualite.fr/print/flash/certificats-de-specialisation-liste-des-mentions-s-allonge-mais-nombre-d-avocats-specialises-e> <https://www.dalloz-actualite.fr/printmail/flash/certificats-de-specialisation-liste-des-mentions-s-allonge-mais-nombre-d-avocats-specialises-e> <https://www.dalloz-actualite.fr/printpdf/flash/certificats-de-specialisation-liste-des-mentions-s-allonge-mais-nombre-d-avocats-specialises-e>

Partager

Tweeter

Certificats de spécialisation : la liste des mentions s'allonge mais le nombre d'avocats « spécialisés en » stagne

AVOCAT (</actualites/avocat>) | Formation (</actualites/avocat/formation>)

La liste des certificats de spécialisation accessibles aux avocats compte désormais deux nouvelles mentions : « droit de la protection des données personnelles » et « droit des enfants ». Le Conseil national des barreaux envisage une évolution de ce régime pour le rendre plus attractif.

par [Miren Lartigue, Journaliste](/taxonomy/term/16265) (</taxonomy/term/16265>)

le 13 décembre 2021

[Arr. du 20 oct. 2021 modifiant l'arrêté du 28 déc. 2011 fixant la liste des mentions de spécialisation en usage dans la profession d'avocat \(JO 24 oct.\)](#) (</document/arr-du-20-oct-2021-modifiant-l-arrete-du-28-dec-2011-fixant-liste-des-mentions-de-specialis>)



Vingt-huit. C'est le nombre des mentions de spécialisation en usage dans la profession d'avocat depuis la création, en octobre dernier, de deux nouvelles mentions sur proposition du Conseil national des barreaux (CNB) : « droit des enfants » et « droit de la protection des données personnelles ». Objectifs ? « Ce sont les mêmes que pour toutes les mentions de spécialisation, à savoir, apporter une information plus lisible pour le public et instaurer une obligation de formation continue renforcée pour les avocats spécialistes », explique Pierre Reine, avocat

au barreau de Paris et membre de la commission Formation professionnelle du CNB. Pour mémoire, seuls les avocats titulaires d'un ou de deux de ces certificats de spécialisation sont autorisés à faire usage du titre « avocat spécialiste en ».

Sur

[P]
d'
d-a[P]
av
desAjo
po
pro
etra
preAc
str
eu
avcRe
l'ai
avcL'e
str
proFo
gra
ele

Le

Le
ap
do
fra
app
del

Ac

Deux nouvelles mentions et un intitulé modernisé

CO
der
eur

Créée par un arrêté du 20 octobre 2021, la mention « droit de la protection des données personnelles » vise à « donner de la visibilité aux avocats qui pratiquent la fonction de DPO [délégué à la protection des données personnelles] », poursuit Pierre Reine. Cette fonction créée en 2018 n'étant pas réservée aux avocats, ils se retrouvent en concurrence avec d'autres praticiens issus du monde informatique, de la finance, de la conformité, de l'audit, etc. Ce certificat est toutefois également ouvert aux avocats qui accompagnent leurs clients dans leur mise en conformité avec la loi sur la protection des données personnelles sans pour autant avoir été désignés DPO.

Autre nouveauté prévue par ce même arrêté du 20 octobre 2021 : l'intitulé de la mention « droit des nouvelles technologies, de l'informatique et de la communication » est remplacé par « droit du numérique et des communications ». Une évolution à visée cosmétique. « Il s'agit de toiletter cette mention dont l'intitulé était devenu un peu désuet, et donc peu attrayant », poursuit Pierre Reine. Pour les avocats titulaires de cette mention, c'est le CNB qui va opérer la bascule d'un intitulé à l'autre. « Nous rééditons tous les certificats avec le nouveau libellé et nous en informons les ordres. Mais c'est aux avocats qu'il revient de modifier leur publicité personnelle. » Cent vingt-trois avocats étaient titulaires de cette mention au 1^{er} janvier 2021, dont 39 % de femmes et 55 % d'avocats inscrits au barreau de Paris. Un nombre qui tend à décroître, avec les départs à la retraite – ils étaient cent vingt-sept en janvier 2020 et cent vingt-huit en janvier 2019.

Institué par un arrêté du 1^{er} octobre 2021, soit le lendemain de l'entrée en vigueur du code de la justice pénale des mineurs, le certificat de spécialisation mention « droit des enfants » vise à « faciliter l'identification des avocats d'enfants, notamment par les ordres, et à leur donner une légitimité supplémentaire face aux autres intervenants à la procédure », explique-t-il. Cette initiative vient répondre à la demande des avocats spécialisés et du CNB, qui militent depuis longtemps pour que les enfants et les jeunes de moins de 18 ans soient systématiquement assistés d'un avocat, quels que soient leur âge et la nature du dossier, au civil comme au pénal.

Seuls 8 % des avocats sont titulaires d'un certificat de spécialisation

La création de ces deux nouvelles mentions, dont les premières sessions d'entretien se tiendront en mars 2022, va-t-elle réussir à renouveler l'intérêt des avocats pour ce dispositif alors que, en dépit des efforts déployés par le CNB, le nombre d'avocats « spécialisés en » stagne depuis plusieurs années ? Selon les données issues du rapport sur la spécialisation des avocats présenté à l'assemblée générale du CNB en avril 2020, sur les 70 000 avocats inscrits à un barreau au 1^{er} janvier 2020, seuls 5 596 étaient titulaires d'un ou deux certificats de spécialisation, soit environ 8 % de l'ensemble de la profession (dont 40 % de femmes et 60 % d'hommes).

Selon Pierre Reine, le désintérêt des avocats pour ce dispositif tiendrait à deux grandes raisons. Depuis l'adoption de la réforme des règles applicables à la communication, en mai 2020, les avocats ont la possibilité de faire valoir des domaines d'activité dominants. Du coup, « ils ne voient pas l'intérêt de passer un examen pour pouvoir utiliser l'intitulé "spécialisé en" ». D'autre part, « beaucoup de confrères sont réticents à l'idée de passer un examen qu'ils craignent trop théorique ». Autant de freins que la commission Formation professionnelle a bien identifiés. C'est pourquoi « nous travaillons sur une évolution de ce régime pour le rendre plus attractif ».

À chacun sa stratégie marketing

Associé fondateur d'un cabinet spécialisé en propriété intellectuelle et nouvelles technologies, Étienne Deshoulières fait partie de ces avocats qui pourraient prétendre à l'obtention des certificats de spécialisation « droit du numérique » et « droit de la protection des données personnelles ». Mais cela ne l'intéresse pas. « Nous visons principalement des entreprises des nouvelles technologies de petite taille et, pour nous, un certificat de spécialisation n'est pas un argument de vente », explique l'avocat. « Notre stratégie marketing repose sur la publication en ligne d'une revue de presse hebdomadaire sur tous les sujets liés à nos domaines d'activité afin d'être bien référencés par Google. Les contenus que nous publions en ligne nous assurent une bonne visibilité sur internet. »

De plus, « l'intérêt de la spécialisation est moindre depuis que nous avons le droit de mentionner nos domaines d'activité dominants », poursuit Étienne Deshoulières, « surtout quand on est déjà bien installés et reconnus dans son domaine ». Les avocats du cabinet n'ont pas non plus cherché à obtenir la certification des compétences du DPO délivrée par les organismes agréés par la CNIL. « À l'issue de nos audits, nous remettons une attestation de mise en conformité et non un certificat de mise en conformité, ce qui ne change strictement rien pour les clients. » Ceci dit, « je pense que la certification DPO [mise en place par la CNIL] est une bonne chose pour les avocats qui, contrairement à d'autres prestataires, ont fait de vrais efforts pour se former au RGPD ».

Mention Droit des enfants : une première étape

Pour Dominique Attias, ancienne vice-bâtonnière du barreau de Paris et infatigable militante des droits des femmes et des enfants, la création de la mention « droit des enfants » est « un pas majeur » sur le long chemin qui reste à parcourir « pour assurer l'effectivité des droits des enfants ». « C'est un combat de vingt ans que j'ai commencé à mener dès que j'ai intégré l'antenne des mineurs du barreau de Paris, en 2000 », dit-elle. Depuis, elle n'a eu de cesse de militer « partout, tout le temps » pour obtenir la présence d'un avocat spécialisé aux côtés des enfants dans tous les dossiers.

C'est elle qui est à l'origine de la création en 2009 d'un groupe de travail droit des mineurs au sein du CNB. « De nombreux avocats spécialisés sont venus travailler avec nous, et nous avons élaboré un programme de formation destiné à tous les barreaux et toutes les écoles d'avocats. » À cette époque, elle propose déjà la création d'une mention « droit des enfants » à l'assemblée générale du CNB, « mais cela n'a pas été adopté », regrette-t-elle.

En 2008, la Conférence des bâtonniers adopte une Charte nationale de la défense des mineurs qui incite à la création, au sein de chaque barreau, d'un groupe de défense des mineurs émanant de l'ordre. En 2011, le CNB signe avec la Chancellerie une convention pour la défense des mineurs en matière pénale, qui encourage les ordres et les chefs de juridiction à définir les modalités d'intervention des avocats au niveau local. Selon un rapport présenté à l'assemblée générale du CNB en juin 2021, près de quatre-vingts groupes de défense des mineurs ont ainsi été constitués dans l'ensemble des cent soixante-quatre barreaux français.

« Cette nouvelle mention, c'est la reconnaissance de tout le travail fait par les avocats dans les barreaux à titre collectif, et de leur engagement à titre individuel », estime

Dominique Attias. Ainsi, aujourd'hui, « il est très fréquent que le JAF demande à ce qu'un avocat spécialisé soit désigné pour assister un enfant ». Quant au groupe de travail du CNB, « il est systématiquement consulté par les pouvoirs publics sur tous les sujets liés aux droits des enfants ». La certification donne aux avocats spécialisés « une légitimité vis-à-vis des juges, des parents, de l'enfant, de la protection judiciaire de la jeunesse, de l'aide sociale à l'enfance, des associations, etc. ». C'est donc une avancée « pour les droits des enfants, dont on parle beaucoup mais qui relèvent encore de l'imperium du juge », dit-elle.

Mais elle ne s'attend pas à ce que la création de cette nouvelle mention entraîne un fort afflux de candidatures. « Je pense que cela ne va pas se faire du jour au lendemain », reconnaît-elle. Un des freins tient au fait que l'« on ne gagne pas sa vie en étant avocat d'enfants, on a nécessairement d'autres spécialités » qu'il peut être plus intéressant de faire valoir. Va-t-elle elle-même se porter candidate ? « Non, parce que je suis très connue [dans ce domaine] et parce que j'arrive en fin de carrière... Mais s'il faut que je le fasse pour entraîner les autres, alors je le ferai ! »

Une incitation à étendre son champ d'intervention

Avocate au barreau de Montpellier, Anne Lebègue fait partie de ceux qui participent activement au groupe de travail droit des mineurs du CNB. Elle est également présidente de l'association L'avocat et l'enfant, créée en 1993 à Montpellier à l'initiative d'un petit nombre d'avocats, et qui a grossi au fil des années jusqu'à compter soixante-quinze membres aujourd'hui. « C'est une association loi 1901 indépendante, mais nous intervenons en partenariat avec l'ordre de Montpellier, qui a signé une convention [relative à l'assistance et la représentation des enfants] avec le tribunal judiciaire en 2011 », explique l'avocate.

« Je ne suis pas certaine que tout le monde va se précipiter pour obtenir cette nouvelle mention de spécialisation », dit-elle. D'une part, « certains pensent que cela risque de les restreindre dans leur champ d'activité par rapport à leur pratique », laquelle s'étend souvent au droit de la famille, au droit des étrangers, au droit pénal, etc. Et ce, alors qu'« on ne vit pas de la pratique du droit des enfants ». D'autre part, la perspective de devoir passer un examen « peut être un frein pour certains, en particulier pour ceux qui ont une longue pratique de la matière et qui s'interrogent : qui va juger de ma compétence ? »

Pour sa part, Anne Lebègue envisage de se porter candidate, « parce que je pense que c'est une avancée très positive – cela nous donne davantage de légitimité auprès de tous les autres intervenants, y compris nos confrères – et parce que je n'y vois pas un frein à mon activité ». Surtout, c'est « une incitation à aller plus loin dans nos domaines d'intervention, à investir davantage des champs d'activité que nous n'exploitons pas assez, des matières et des procédures qui peuvent être très techniques, telles que les enfants porteurs de handicaps, les enfants sous tutelle, les mineurs non accompagnés, etc. », et donc, « un moyen de faire avancer les droits des enfants ». Obligation d'informer l'enfant de son droit à un avocat, désignation du même avocat dans toutes les procédures concernant un enfant au civil comme au pénal, présence systématique d'un avocat en assistance éducative, évolution du statut des enfants victimes... « Le combat n'est pas terminé », dit-elle.

Nombre d'avocats inscrits titulaires d'une mention de spécialisation au 1^{er} janvier 2020 :

Droit du travail (1 464), droit fiscal et droit douanier (855), droit de la sécurité sociale et de la protection sociale (721), droit des sociétés (681), droit immobilier (655), droit de la famille, des personnes et de leur patrimoine (633), droit commercial, des affaires et de la concurrence (568), droit public (395), droit pénal (348), procédure d'appel (257), droit de la propriété intellectuelle (248), droit du dommage corporel (246), droit des garanties, des sûretés et des mesures d'exécution (141), droit des nouvelles technologies, de l'information et de la communication (127), droit international et de l'Union européenne (95), droit du crédit et de la consommation (84), droit rural (70), droit de l'environnement (62), droit bancaire et boursier (54), droit des associations et des fondations (46), droit des assurances (26), droit des étrangers et de la nationalité (17), droit de la santé (16), droit de l'arbitrage (12), droit du sport (7), droit des transports (4) et droit de la fiducie (2).

Source : rapport sur la spécialisation des avocats présenté en avril 2020 par la commission Formation professionnelle du Conseil national des barreaux

Réagissez à cet article

Votre nom :

CLAUDE LIENHARD

Votre commentaire : *

**ERREUR pour le propriétaire
du site :
Domaine non valide pour la
clé de site**

reCAPTCHA
Confidentialité - Conditions

Enregistrer

© DALLOZ 2021